

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R24-2024-090

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

### **Sommaire**

(A naged)

#### Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-05-02-00009 - ARRETE??Portant autorisation:??de regroupement de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » avec la Maison d Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives Accueil temporaire » gérées par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d Indre-et-Loire (ADAPEI 37)?? d extension non importante de 2 places??et de modification de la répartition des places (4 pages) Page 4 R24-2024-04-25-00005 - ARRETE??Portant autorisation de regroupement??du SSIAD de DREUX (rue Saint-Thibault)??avec le SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (rue de la Baronnie)?? en un unique service situé à DREUX (rue Roger Couderc) ??d une capacité totale de 52 places, géré par l'ADMR d'Eure-et-Loir. (5 pages) Page 9 R24-2024-05-02-00008 - ARRETE?? Portant autorisation de regroupement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par I ADAPEI 37 en un seul établissement, ??portant sa capacité globale à 374 places.?? (5 pages) Page 15 R24-2024-05-14-00001 - ARRETE??Portant composition de la commission d information et de sélection d appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application ?? du 2° du 11 de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ?? (4 pages) Page 21 R24-2024-04-25-00004 - ARRETE??Portant rectification d une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD Gaston d'Orléans à BLOIS, d une capacité totale de 77 places d hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d une Unité d Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante. [?? (5 pages) Page 26 R24-2024-04-29-00008 - ARRETE??Portant rectification d une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2022-DOMS-PH18-137 portant autorisation de création d une Maison d Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d' AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS?? (3 pages) Page 32 R24-2024-05-02-00010 - ARRETE?? Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l Eure-et-Loir pour la période 2022-2027

Dago 36

|   | R24-2024-04-02-00007 - ARRETE ??Portant autorisation de transformation        |         |
|---|---|---------|
|   | de 4 places d hébergement temporaire en 2 places d hébergement                |         |
|   | permanent et de création d un Pôle d activités et de soins adaptés (PASA)     |         |
|   | de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes          |         |
|   | Agées Dépendantes (EHPAD) Hôpital Saint Jean géré par l'association           |         |
|   | BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN à BRIARE, portant la capacité globale        |         |
|   | d hébergement à 82 places. ?? (5 pages)                                       | Page 41 |
|   | R24-2024-05-06-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034 portant                      |         |
|   | renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de         |         |
|   | l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (6 pages)                     | Page 47 |
|   | R24-2024-05-10-00001 - Arrêté 2024-DSTRAT-0010 (16 pages)                     | Page 54 |
|   | R24-2024-05-13-00003 - Arrêté 2024-SPE-0004 portant renouvellement            |         |
|   | autorisation dépôt de sang -Nvelle Clinique Tours + (4 pages)                 | Page 71 |
|   | R24-2024-05-13-00004 - Arrêté 2024-SPE-0013 portant renouvellement            |         |
|   | autorisation dépôt de sang -CH Vendôme (4 pages)                              | Page 76 |
| Α | RS Centre-Val de Loire - Direction Générale /                                 |         |
|   | R24-2024-05-07-00001 - 2024-DG-DS45-0002 portant délégation de                |         |
|   | signature à la directrice de la délégation départementale du Loiret (6 pages) | Page 81 |
| Α | RS Centre-Val de Loire - Direction Générale / Unité Sécurité Sanitaire des    |         |
| Α | ctivités Pharmaceutiques et Biologiques                                       |         |
|   | R24-2024-05-13-00006 - ARRETE 2024 DOS - UAPB - 0038??portant                 |         |
|   | caducité de la licence??d une officine de pharmacie??sise à PRISSAC?? (2      |         |
|   | pages)  | Page 88 |

### R24-2024-05-02-00009

### **ARRETE**

### Portant autorisation:

de regroupement de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » avec la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives Accueil temporaire » gérées par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37)

d extension non importante de 2 places et de modification de la répartition des places

oupement de la Maison d'Acqueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » avec la Maison d'Acqueil Spécialisé (MAS) « Les Haies

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### **ARRETE**

#### Portant autorisation:

- de regroupement de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » avec la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives – Accueil temporaire » gérées par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37)
  - d'extension non importante de 2 places
  - et de modification de la répartition des places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2020-DOMS-PH37-0023 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 5 mai 2020 actant le changement d'adresse au 43 rue de l'Epan-37300 JOUE LES TOURS de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Accueil temporaire « Les Haies Vives » gérée par l'ADAPEI 37, et portant autorisation de redéploiement de 2 places d'accueil de jour au profit de la MAS Hébergement permanent « Les Haies Vives », maintenant la capacité globale à 75 places, dont 18 places d'accueil temporaire

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le CPOM en cours de négociation

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1er</u>: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour regrouper la MAS « Les Haies Vives » avec la MAS « Les Haies Vives – Accueil temporaire », pour l'extension non importante de 2 places et pour la modification de la répartition des places.

La capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » est portée à 77 places.

Cet établissement prend en charge des personnes présentant tous les types de déficiences.

Le numéro FINESS 37 001 402 9 est fermé.

ARTICLE 2: L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

<u>ARTICLE 3</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

<u>ARTICLE 4</u>: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 37 N° FINESS EI : 37 000 044 0

Adresse: 27 rue des Ailes - 37210 PARCAY MESLAY

Statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité géographique : MAS Les Haies Vives

N° FINESS ET: 37 010 298 0

Adresse : 43 rue de l'Epan - 37300 JOUE LES TOURS Code catégorie : 255 (maison d'accueil spécialisée)

#### <u>Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :</u>

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes

handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité: 54 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes

handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité: 11 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes

handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité: 12 places

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 6</u>: Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 02 mai 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé Du Centre-Val de Loire, Signé : Clara de BORT

### R24-2024-04-25-00005

### **ARRETE**

Portant autorisation de regroupement du SSIAD de DREUX (rue Saint-Thibault) avec le SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (rue de la Baronnie) en un unique service situé à DREUX (rue Roger Couderc)

d une capacité totale de 52 places, géré par l'ADMR d'Eure-et-Loir.

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### ARRETE

Portant autorisation de regroupement du SSIAD de DREUX (rue Saint-Thibault) avec le SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (rue de la Baronnie) en un unique service situé à DREUX (rue Roger Couderc) d'une capacité totale de 52 places, géré par l'ADMR d'Eure-et-Loir.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2018 DOMS PA28 0309 en date du 2 juillet 2018 portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 0208 du SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 52 places

**VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration Fédéral de l'ADMR d'Eure-et-Loir en sa séance du 20 octobre 2023 décidant le regroupement des FINESS géographiques du SSIAD de DREUX et du SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS sur un nouveau site rue Roger Couderc, 28100 DREUX

**VU** le courrier de la Présidente Fédérale de l'ADMR d'Eure-et-Loir en date du 5 décembre 2023 demandant le regroupement des FINESS géographiques des SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS et de DREUX dans de nouveaux locaux, rue Roger Couderc, 28100 DREUX

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**CONSIDERANT** la demande de regroupement des FINESS géographiques des SSIAD ADMR de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS et de DREUX dans de nouveaux locaux situés rue Roger Couderc à DREUX

**CONSIDERANT QUE** la capacité globale et que la zone d'intervention du SSIAD ADMR ainsi regroupé restent inchangées

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

#### ARRETE

ARTICLE 1er: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADMR d'Eure-et-Loir pour le regroupement, au 1er janvier 2024, du SSIAD de DREUX, rue Saint-Thibault, avec le SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, rue de la Baronnie, en un unique service sur un nouveau lieu géographique.

Ce nouveau service (n° FINESS ET : 28 000 137 1), d'une capacité de 52 places, est situé rue Roger Couderc à DREUX (28100).

#### <u>ARTICLE 2</u>: Du fait de ce regroupement :

- le site géographique du SSIAD ADMR situé au 18 rue Saint Thibault à DREUX et son n° FINESS (28 000 693 3) sont fermés,
- le site géographique du SSIAD situé rue de la Baronnie à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS est fermé.

ARTICLE 3: L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

<u>ARTICLE 6</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

<u>ARTICLE 7</u> : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR

N° FINESS: 28 050 429 1

Adresse: 2 RUE LOUIS PASTEUR, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité

Publique)

**Entité Etablissement: SSIAD** 

N° FINESS: 28 000 137 1

Adresse: RUE ROGER COUDERC, 28100 DREUX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline: 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 50 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLAINVILLE LOUVILLIERS-EN-DROUAIS

ARDELLES LURAY

AUNAY-SOUS-CRECY MAILLEBOIS

BEAUCHE MARVILLE-MOUTIERS-BRULE
BEROU-LA-MULOTIERE MEZIERES-EN-DROUAIS
BOISSY-EN-DROUAIS MONTIGNY-SUR-AVRE

BREZOLLES MONTREUIL CHARPONT OUERRE

CHATAINCOURT PRUDEMANCHE

CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS PUISEUX

CHERISY REVERCOURT

CRECY-COUVE RUEIL-LA-GADELIERE
DREUX SAINT-ANGE-ET-TORCAY

CRUCEY-VILLAGES SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS

DAMPIERRE-SUR-AVRE SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT

SAINT-LUBIN-DES-

ECLUZELLES IONCHERETS

ESCORPAIN SAINT-MAIXME-HAUTERIVE FAVIERES SAINT-REMY-SUR-AVRE FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS SAINT-SAUVEUR-MARVILLE FONTAINE-LES-RIBOUTS SAINTE-GEMME-MORONVAL

GARANCIERES-EN-DROUAIS SAULNIERES
GARNAY SERAZEREUX

GERMAINVILLE THIMERT-GATELLES

LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS TREMBLAY-LES-VILLAGES

LA MANCELIERE TREON

LAONS VERNOUILLET

LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES VERT-EN-DROUAIS

LES CHATELETS

Code discipline: 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDELLES MAILLEBOIS

BEAUCHE MONTIGNY-SUR-AVRE

BEROU-LA-MULOTIERE PRUDEMANCHE

BREZOLLES PUISEUX

CHATAINCOURT REVERCOURT

CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS RUEIL-LA-GADELIERE
CRUCEY-VILLAGES SAINT-ANGE-ET-TORCAY

DAMPIERRE-SUR-AVRE SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS

ESCORPAIN SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT

FAVIERES SAINT-LUBIN-DES-

JONCHERETS

FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS SAINT-MAIXME-HAUTERIVE FONTAINE-LES-RIBOUTS SAINT-REMY-SUR-AVRE

LA MANCELIERE SAINT-SAUVEUR-MARVILLE

LAONS SERAZEREUX

LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES THIMERT-GATELLES

LES CHATELETS TREMBLAY-LES-VILLAGES

<u>ARTICLE 8</u>: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>

<u>ARTICLE 9</u>: Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé Du Centre-Val de Loire, Signé : Clara de BORT

R24-2024-05-02-00008

### **ARRETE**

Portant autorisation de regroupement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par l'ADAPEI 37 en un seul établissement, portant sa capacité globale à 374 places.

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### **ARRETE**

Portant autorisation de regroupement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par l'ADAPEI 37 en un seul établissement, portant sa capacité globale à 374 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2012-OSMS-PH37-0130 en date du 29 novembre 2012 portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Tissandiers » de LOCHES par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant la capacité totale de l'établissement de 96 à 98 places

**VU** l'arrêté N° 2015-OSMS-PH37-0123 en date du 29 septembre 2015 portant autorisation de diminution de 7 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ormeaux » de MONTLOUIS SUR LOIRE par l'Association Départementale de Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant la capacité totale de 136 à 129 places

**VU** l'arrêté N° 2015-OSMS-PH37-0122 en date du 29 septembre 2015 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de VERNOU SUR BRENNE par l'Association Départementale de Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant sa capacité de 140 à 147 places et de transfert géographique sur le site de CHAMBRAY LES TOURS

**VU** le procès-verbal de la délégation départementale d'Indre-et-Loire en date du 13 mai 2015 actant le changement d'adresse de l'ESAT « Les Ateliers de Vernou »

**VU** le CPOM du 31 décembre 2015 et ses avenants

**VU** la demande du gestionnaire de procéder au regroupement de ses trois ESAT au sein de l'ESAT « La Thibaudière »

**CONSIDERANT QUE** le projet de regrouper ces trois ESAT répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

#### ARRETE

ARTICLE 1er: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 37), pour le regroupement de ses 3 ESAT au sein de l'ESAT « La Thibaudière » d'une capacité globale de 374 places réparties de façon modulable sur trois sites géographiques :

- Site principal (n° Finess : 37 000 419 4) : ESAT « La Thibaudière » : 147 places

- Site secondaire (n° Finess : 37 001 489 7) : ESAT « Les Ormeaux » : 129 places

- Site secondaire (n° Finess : 37 000 411 1) : ESAT « Les Tissandiers » : 98 places

<u>ARTICLE 2</u>: L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service, mentionnée à L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

<u>ARTICLE 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>ARTICLE 5</u>: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

#### **ENTITE JURIDIQUE: ASSOCIATION ADAPEI**

N° FINESS: 37 000 044 0

Adresse: 27 Rue des Ailes - ZA n°2 - 37210 PARCAY MESLAY

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

#### **ENTITE ETABLISSEMENT: ESAT LA THIBAUDIERE (Site principal)**

N° FINESS: 37 000 419 4

Adresse: 15 Rue Tony Laine - 37170 CHAMBRAY LES TOURS

Code catégorie : 246 (ESAT)

Code discipline: 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité/fonctionnement : 47 (Accueil de jour et accompagnement en

milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) et 437 (Troubles du spectre de

l'autisme)

Capacité autorisée : 147 places (dont 137 en déficience intellectuelle et 10 en

TSA)

#### **ENTITE ETABLISSEMENT: ESAT LES TISSANDIERS (Site secondaire)**

N°FINESS: 37 000 411 1

Adresse: 13 Route de Vauzelles - 37600 LOCHES

Code catégorie : 246 (ESAT)

Code discipline: 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité/fonctionnement : 47 (Accueil de jour et accompagnement en

milieu ordinaire)

Code clientèle: 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée: 98 places

#### **ENTITE ETABLISSEMENT : ESAT LES ORMEAUX (Site secondaire)**

N°FINESS: 37 000 489 7

Adresse: 9 Rue Gustave Eiffel - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Code catégorie : 246 (ESAT)

Code discipline: 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité/fonctionnement : 47 (Accueil de jour et accompagnement en

milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 129 places

<u>ARTICLE 6</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site: https://www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de la Délégation de l'Indreet-Loire de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 02 mai 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé Du Centre-Val de Loire, Signé : Clara de BORT

R24-2024-05-14-00001

### **ARRETE**

Portant composition de la commission d information et de sélection d appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### ARRETE

Portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** l'arrêté n°2022-DOMS-CISAAP-0160 du 19 octobre 2022 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**CONSIDÉRANT QUE** proposition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Commission régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire désignant des représentants d'usagers

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Dans le cadre de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour les projets autorisés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont:

Présidente : Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;

3 représentants de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

| Titulaire   | Suppléant  |
|---|--|
| Madame Anne du PEUTY Directrice de l'offre médico-sociale                   | Monsieur Denis GELEZ<br>Directeur départemental d'Eure-et-<br>Loir |
| Madame Myriam SALLY-SCANZI<br>Directrice départementale<br>d'Indre-et-Loire | Madame Catherine FAYET Directrice départementale du Loiret         |
| Monsieur Eric VAN WASSENHOVE<br>Directeur départemental de Loir-et-<br>Cher | Monsieur Jean-Charles ROCHARD<br>Directeur départemental du Cher   |

4 représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

| Titulaire                            | Suppléant                |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Monsieur Denis TURPIN                | Madame Sandrine FONTAINE |
| Président du Comité régional         | Directrice générale      |
| Centre-Val de Loire de l'Association | ASLD 41                  |
| Addictions France                    |                          |

| Madame Dominique BEAUCHAMP        | Madame Jocelyne ROUSSEAUX Vice-     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Présidente de France Alzheimer 37 | Présidente du CDCA d'Indre-et-Loire |
|                                   | 37                                  |
| Monsieur Gérard CHABERT           | Monsieur Hubert JOUOT               |
| Représentant du Conseil APF 37    | Président Famille Rurale            |
| Monsieur Marc GERBEAUX Sésame     | Monsieur Gilles Gaillard            |
| Président Autisme 45              | Président des PEP 45                |

<u>ARTICLE 2</u>: Les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social avec voix consultative et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission :

| Titulaire                              | Suppléant                          |
|--|------------------------------------|
| Madame Angélique BRILLARD              | Monsieur Nicolas GIRARDIN          |
| Directrice de l'Hospitalet Secteur     | Directeur du SESSAD de l'APSISS du |
| Handicap                               | Chinonais (37)                     |
| Déléguée régionale Centre val de Loire | NEXEM                              |
| Adjointe à la FEHAP                    |                                    |
| Madame Maïwenn THOËR LE BRIS           | Monsieur Johan PRIOU               |
| Permanente de la FHF en charge du      | Directeur de l'URIOPSS             |
| médico-social                          |                                    |
| FHF Centre-Val de Loire                |                                    |

<u>ARTICLE 3</u>: Le mandat de ces membres est de **trois ans**, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

<u>ARTICLE 4</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mai 2024,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation, Le directeur général adjoint, Signé : Bertrand MOULIN

### R24-2024-04-25-00004

### ARRETE

Portant rectification d une erreur matérielle contenue dans l arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l EHPAD Gaston d Orléans à BLOIS, d une capacité totale de 77 places d hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d accueil de jour, de transfert du Pôle d activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d hébergement permanent du site de la Roselière et création d une Unité d Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR-ET-CHER

### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### **ARRETE**

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD Gaston d'Orléans à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante.

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire

**VU** l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2021 portant autorisation de fermeture définitive de l'EHPAD Gaston d'Orléans à BLOIS, d'une capacité totale de 77 places d'hébergement permanent, ramenant la capacité globale des EHPAD gérés par le CH Simone Veil à BLOIS à 528 places dont 14 places d'accueil de jour, de transfert du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site Gaston d'Orléans vers le site de la Pinçonnière, de modification de la répartition des places d'hébergement permanent du site de la Roselière et création d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 15 places sur la capacité existante

**VU** l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2021 et portant sur les triplets de l'EHPAD La Roselière à BLOIS

**CONSIDERANT** la constatation d'une erreur matérielle dans les triplets de l'EHPAD La Roselière mentionnés dans l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2021

CONSIDERANT QU'il y a lieu de rectifier les triplets de l'EHPAD La Roselière

#### **ARRÊTENT**

<u>ARTICLE 1er</u>: Le présent arrêté rectifie l'erreur matérielle contenue dans les triplets de l'EHPAD La Roselière mentionnés dans le précédent arrêté conjoint en date du 14 juin 2021.

<u>ARTICLE 2</u>: La rectification porte sur l'article 9 de l'arrêté précédent comme suit :

Entité juridique : CH SIMONE VEIL

N° FINESS: 410000087

Adresse: Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX

Code statut juridique: 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Établissement : EHPAD ORANGERIE & OASIS DU CH DE BLOIS

N° FINESS: 410003677

Adresse : 2 rue Pimpeneau, 41350 VINEUIL Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline: 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 216 places habilitées à l'aide sociale

Entité Établissement : EHPAD PINCONNIERE DU CH DE BLOIS

N° FINESS: 410002059

Adresse: Allee Forestière De Begon, 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline: 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 188 places habilitées à l'aide sociale dont 14 places PASA

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle: 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Établissement : EHPAD LA ROSELIERE DU CH DE BLOIS

N° FINESS: 410004923

Adresse: 32 Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS TG HAS PUI)

#### Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle: 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 95 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline: 962 (unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale (UHR)

<u>ARTICLE 3</u>: Le reste de l'arrêté précédent est sans changement dans son contenu.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé Du Centre-Val de Loire, Signé : Clara de BORT Pour le Président du Conseil départemental du Loiret-Cher et par délégation, La directrice,

Signé : Estelle DELPORTE

### R24-2024-04-29-00008

### **ARRETE**

Portant rectification d une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2022-DOMS-PH18-137 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### **ARRETE**

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2022-DOMS-PH18-137 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-val de Loire telles que fixées à l'article L. 1432-2 du code de la santé publique

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** l'arrêté n° 2022-DOMS-PH18-123 en date du 29 septembre 2022 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS

**VU** l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2022-DOMS-PH18-123 en date du 29 septembre 2022 concernant la date de délivrance d'autorisation dans l'article 2, indiquée au 3 janvier 2017 au lieu du 29 septembre 2022

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de rectifier la date de délivrance de l'autorisation

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le présent arrêté rectifie l'erreur matérielle du précédent arrêté portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour la prise en charge de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, par redéploiement de 4 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé d'AUBIGNY SUR NERE, géré par la Fondation ANAIS.

ARTICLE 2: La modification porte sur l'article 2 comme suit :

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 29 septembre 2022.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

<u>ARTICLE 3</u>: Le reste de l'arrêté reste inchangé dans son contenu.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application télé-recours sur le site : https://www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 avril 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé Du Centre-Val de Loire, Signé : Clara de BORT

### R24-2024-05-02-00010

### **ARRETE**

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Eure-et-Loir pour la période 2022-2027

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE-ET-LOIR

### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

### **ARRETE**

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Eure-et-Loir pour la période 2022-2027

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté du 21 février 2023 du Président du Conseil départemental d'Eureet-Loir et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2020-2025

### **ARRETENT**

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département d'Eure-et-Loir est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2022-2027.

ARTICLE 2: La programmation pourra être mise à jour chaque année.

<u>ARTICLE 3</u>: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr

ARTICLE 4: La Directrice général des Services du Département, par intérim, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 02 mai 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé Du Centre-Val de Loire, Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale des services
adjointe,

Signé: Chantal MARCHAND

|           |   | =:::===                | I   |                                 |  |           | Date d'effe |          |          |  |
|-----------|---|------------------------|---|---------------------------------|--|-----------|-------------|----------|----------|--|
| FINESS    | Nom du gestionnaire                             | FINESS                 | Nom d'établissements/Services   | Commune                         | CPOM   | CPOM      | CPOM        | CPOM     | CPOM     | CPON   |
| Juridique | _   | Géographique           |   | VEDVICUITIET                    | 2022   | 2023      | 2024        | 2025     | 2026     | 2027   |
|           | JDA VERNOUILLET                                 | 280505306              | EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE   | VERNOUILLET                     | CPOM 1   |           |             |          |          | CPOM   |
|           | JDA NOGENT LE PHAYE                             | 280504416              | EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE   | NOGENT LE PHAYE                 |  |           |             |          |          |  |
|           | LES BEGONIAS                                    | 280505009              | EHPAD KORIAN LA ROSERAIE  | DREUX                           |  |           |             |          | СРОМ 2   |  |
|           | LES BEGONIAS                                    | 280505207              | EHPAD KORIAN VILLA EVORA  | CHARTRES                        |  |           |             |          | CPOINI 2 |  |
|           | LES TEMPS BLEUS                                 | 280505348              | EHPAD KORIAN LES TEMPS BLEUS  | NOGENT LE ROTROU                |  | 000111    |             |          |          | 4  |
|           | ETBL SOC MEDICAL EHPAD MESQUITE AUGUIN          | 280000167              | EHPAD MESQUITE AUGUIN   | NOGENT LE ROI                   |  | CPOM 1    |             |          |          |  |
|           | CH DE CHARTRES                                  | 280504168              | EHPAD VAL DE L EURE   | CHARTRES                        |  |           | CPOM 1      |          |          |  |
|           | CH DE CHARTRES                                  | 280006172              | EHPAD HOTEL DIEU  | CHARTRES                        |  |           |             |          | 000110   |  |
|           | CH SPECIALISE HENRI EY                          | 280002114              | EHPAD LA ROSE DES VENTS   | BONNEVAL                        |  |           |             |          | CPOM 2   |  |
|           | CH DE DREUX                                     | 280500117              | EHPAD LE PRIEURE DREUX  | DREUX                           |  |           | CPOM 1      |          |          |  |
|           | CH DE DREUX                                     | 280503798              | EHPAD LES EAUX VIVES  | DREUX                           |  |           |             |          |          | <del>                                     </del> |
|           | ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL                     | 280503343              | EHPAD LA FORET  | CHATEAUNEUF EN THYMERAIS        |  |           |             |          | CPOM 2   |  |
|           | CH DE LA LOUPE                                  | 280505793              | SSIAD DU CH LA LOUPE  | LA LOUPE                        |  |           |             | CPOM 1   |          | <del>                                     </del> |
|           | CH DE LA LOUPE                                  | 280503434              | EHPAD EDMOND MORCHOISNE   | LA LOUPE                        |  |           | CPOM 1      |          |          |  |
|           | ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME                   | 280504929              | SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY   | ILLIERS COMBRAY                 |  |           |             | CPOM 1   |          |  |
|           | ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME                   | 280503384              | EHPAD LES GENETS  | ILLIERS COMBRAY                 |  |           | CPOM 1      |          |          | ļ  |
|           | ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL                   | 280503368              | EHPAD RESIDENCE JEANNE D ARC  | JANVILLE EN BEAUCE              |  |           | CPOM 1      |          |          | 05.5   |
|           | ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL                   | 280503400              | EHPAD RESIDENCE LES ORELIES   | BROU                            | CPOM 1   |           |             |          |          | CPON   |
|           | ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE             | 280000613              | EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE   | LEVES                           |  | 05017     | CPOM 1      |          |          |  |
|           | EHPAD DE BREZOLLES                              | 280000639              | EHPAD DE BREZOLLES  | BREZOLLES                       |  | CPOM 1    | ļ           |          |          | 05.5   |
|           | EHPAD RESIDENCE PERIER                          | 280000704              | EHPAD RESIDENCE PERIER  | SENONCHES                       | CPOM 1   |           | ļ           |          |          | CPON   |
|           | CH NOGENT LE ROTROU                             | 280503582              | EHPAD LA CHARMERAIE   | NOGENT LE ROTROU                | CPOM 1   |           |             |          |          | CPON   |
|           | EHPAD DE GALLARDON                              | 280002155              | EHPAD LES COTEAUX DE ST MATHIEU   | GALLARDON                       |  |           | CPOM 1      |          |          |  |
|           | ASS RES BOIS DE L EPINAY                        | 280004698              | EHPAD RESIDENCE BOIS DE L EPINAY  | VERNOUILLET                     |  |           | CPOM 1      |          |          |  |
|           | ETS INTERCOM PONTGOUIN                          | 280503335              | EHPAD RESIDENCE ROBERT BIZARD   | COURVILLE SUR EURE              |  |           |             | CPOM 1   |          |  |
|           | ETS INTERCOM PONTGOUIN                          | 280002163              | EHPAD INTERCOMMUNAL PONTGOUIN   | PONTGOUIN                       |  |           |             |          |          | <u> </u>   |
|           | EHPAD ARC EN CIEL                               | 280503392              | EHPAD ARC EN CIEL   | COMMUNE NOUVELLE D ARROU        |  | CPOM 1    |             |          |          |  |
|           | CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE                  | 280504374              | SSIAD DU CCAS NOGENT LE ROTROU  | NOGENT LE ROTROU                |  |           | CPOM 2      |          |          |  |
|           | SAS LE PARC SAINT CHARLES                       | 280506106              | EHPAD LE PARC SAINT CHARLES   | CHARTRES                        |  |           |             | CPOM 2   |          | <u> </u>   |
|           | CCAS DREUX                                      | 280500273              | RESIDENCE AUTONOMIE LA VAUMONNAIE   | DREUX                           |  | CPOM 2    |             |          |          |  |
|           | CCAS DREUX                                      | 280503251              | SSIAD DU CCAS DREUX   | DREUX                           |  |           |             | CPOM 1   |          |  |
|           | ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL CLOYES              | 280005778              | EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE   | CLOYES LES TROIS RIVIERES       |  | CPOM 1    |             |          |          |  |
|           | CH DE CHATEAUDUN                                | 280500083              | EHPAD DE CHATEAUDUN FEDE  | CHATEAUDUN                      |  |           | СРОМ 1      |          |          |  |
|           | CH DE CHATEAUDUN                                | 280006321              | EHPAD DE CHATEAUDUN JALLANS   | CHATEAUDUN                      |  |           |             |          |          |  |
|           | CCAS DE CHATEAUDUN                              | 280500802              | RESIDENCE AUTONOMIE LEO LAGRANGE  | CHATEAUDUN                      |  | CPOM 2    |             |          |          |  |
| 80503939  | CCAS DE CHATEAUDUN                              | 280504788              | SSIAD DU CCAS CHATEAUDUN  | CHATEAUDUN                      |  |           |             | CPOM 1   |          |  |
| 80503962  | CCAS CHARTRES                                   | 280500331              | RESIDENCE AUTONOMIE MARCEL GAUJARD  | CHARTRES                        | CPOM 2<br>(date<br>d'effet =                     |           |             |          |          | CPON<br>(date<br>d'effet                         |
| 200502022 | CCAS CHAPTRES                                   | 280504960              | LEHPAD MARCEL GAUJARD   | CHARTEE                         | date de  |           | CPOM 1      | <b> </b> |          | date o   |
|           | CCAS CHARTRES                                   |                        |   | CHARTRES                        |  |           | CPOM 1      | 000111   |          | -  |
|           | CCAS CHARTRES CONGREGATION SOEURS DE ST PAUL    | 280503590<br>280008665 | SSIAD DU CCAS DE CHARTRES PUV SAINT PAUL                                      | CHARTRES<br>CHARTRES            | <del>                                     </del> | CPOM 1    | -           | CPOM 1   |          | +  |
|           |   |                        |   | ANET                            | <del>                                     </del> | CPOINT    | -           | -        |          | +  |
|           | FONDATION TEXIER GALLAS                         | 280500455              | EHPAD TEXIER GALLAS DE THIDON CARDAIS   |                                 |  | 1         |             |          |          |  |
|           | FONDATION TEXIER GALLAS FONDATION TEXIER GALLAS | 280500463<br>280500471 | EHPAD TEXIER GALLAS DE THIRON GARDAIS<br>EHPAD TEXIER GALLAS AUTHON DU PERCHE | THIRON GARDAIS AUTHON DU PERCHE |  | 1         |             |          |          |  |
|           |   |                        |   |                                 |  |           |             |          | CPOM 2   |  |
|           | FONDATION TEXTER GALLAS                         | 280500489              | EHPAD TEXIER GALLAS D AUNEAU  | AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN     |  |           |             |          |          |  |
|           | FONDATION TEXTER GALLAS                         | 280500505              | EHPAD TEXIER GALLAS DE VOVES  | LES VILLAGES VOVEENS            |  |           |             |          |          |  |
|           | FONDATION TEXIER GALLAS                         | 280500513              | EHPAD TEXIER GALLAS ORGERES EN BEAUCE   | ORGERES EN BEAUCE               |  |           |             |          |          | +  |
|           | ADMR D EURE ET LOIR                             | 280001371              | SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN   | ST LUBIN DES JONCHERETS         |  | 1         |             |          |          |  |
|           | ADMR D EURE ET LOIR                             | 280006933              | SSIAD FEDERATION ADMR 28 DREUX  | DREUX                           | CDCM 1   | 1         |             |          | 1        | CDC  |
|           | ADMR D EURE ET LOIR                             | 280504739              | SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON  | MAINTENON                       | CPOM 1   |           |             |          |          | CPO  |
|           | ADMR D EURE ET LOIR                             | 280505827              | SSIAD FEDERATION ADMR 28 YMONVILLE  | YMONVILLE                       |  |           |             |          |          | 1  |
|           | ADMR D EURE ET LOIR                             | 280004839              | SSIAD FEDERATION ADMR 28 LE COUDRAY   | LE COUDRAY                      |  |           |             |          |          |  |
|           | EHPAD MADELEINE QUEMIN                          | 280504903              | EHPAD MADELEINE QUEMIN  | MAINTENON                       | CPOM 1   | 000::     | ļ           |          |          | CPO  |
|           | ASSOCIATION DU PARC DU CHATEAU                  | 280000647              | EHPAD LE PARC DU CHATEAU D ABONDANT   | ABONDANT                        | ļ  | CPOM 1    |             |          |          | <b></b>  |
|           | EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU                       | 280505819              | EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU   | FONTAINE LA GUYON               | ļ  |           | CPOM 1      |          |          | 1  |
|           | SAS COLISEE FRANCE                              | 280504861              | EHPAD CHATEAU DU HAUT VENAY   | ST LUBIN DES JONCHERETS         | 1  | CPOM 1    | 1           |          |          | 1  |
|           | SAS COLISEE FRANCE                              | 280504986              | EHPAD LES JARDINS D ARIANE  | GASVILLE OISEME                 |  |           | <u> </u>    |          |          |  |
|           | ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS                  | 280505645              | EHPAD LES GLORIETTES  | ILLIERS COMBRAY                 | CPOM 1   |           |             |          |          | CPO  |
|           | ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE                  | 280503004              | EHPAD NOTRE DAME DE JOIE  | CHARTRES                        |  | CPOM 1    |             |          |          |  |
| 50061442  | SAS RESIDENCE AQUARELLE                         | 280506064              | EHPAD RESIDENCE AQUARELLE   | LA BAZOCHE GOUET                |  |           | CPOM 1      |          |          |  |
|           |   | 280500380              | EHPAD LES JARDINS DE CHARTRES   | CHARTRES                        |  | CPOM 1    |             | 1        |          |  |
| 20030152  | SA ORPEA - SIEGE SOCIAL                         | 20000000               | EHPAD LES JARDINS DE CHARTRES   | OHARTICE                        |  | OI OIVI I | l l         |          |          |  |

### Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

### R24-2024-04-02-00007

### **ARRETE**

Portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent et de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Hôpital Saint Jean géré par l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN à BRIARE, portant la capacité globale d'hébergement à 82 places.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

### **ARRETE**

Portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent et de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Hôpital Saint Jean géré par l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN à BRIARE, portant la capacité globale d'hébergement à 82 places.

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction

**VU** l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026

**VU** l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 25 octobre 2017 portant, d'une part, autorisation d'extension non importante de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hôpital Saint Jean » géré par l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN, 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE, de 19 places d'hébergement portant la capacité totale de l'établissement de 65 à 84 lits et, d'autre part, renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017

**VU** la demande présentée par l'EHPAD relative à la création d'un PASA en date du 29 septembre 2022

**VU** le compte-rendu du Conseil d'administration de l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 sollicitant la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent et la création d'un PASA

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

**CONSIDÉRANT QUE** le porteur du projet de PASA s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques relatif au PASA

**CONSIDÉRANT QUE** la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent se fait à coût constant et que la création d'un PASA présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association BAPTEROSSES - HÔPITAL SAINT JEAN à BRIARE pour la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent et la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Hôpital Saint Jean de BRIARE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La capacité globale de l'établissement est ainsi portée de 84 à 82 places (y compris les 14 places du PASA) réparties comme suit :

- 2 places en accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places en internat pour personnes handicapées vieillissantes,
- 68 places en internat pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2: L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité des autorisations complémentaires et la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

<u>ARTICLE 5</u>: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association BAPTEROSSES - HOPITAL SAINT JEAN

N° FINESS: 45 000 017 9

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse: 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE

Entité Etablissement : EHPAD Hôpital Saint Jean

N° FINESS: 45 001 206 7

Code catégorie: 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes)

Adresse: 31 boulevard Loreau, 45250 BRIARE

Code MFT: 40 (ARS TG HAS PUI)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline: 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 702 (personnes handicapées vieillissantes) Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline: 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) Capacité autorisée : 68 places habilitées à l'aide sociale

Pour le PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de

maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : 82 places

<u>ARTICLE 6</u>: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Bannier, 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 avril 2024

La Directrice générale de l'agence régional de santé Du Centre-Val de Loire, Signé : Clara de BORT

Pour le Président du Conseil départemental du Loiret et par délégation, le directeur général adjoint, Pôle citoyenneté et Cohésion sociale, Signé : Jacky GUERINEAU

### Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-06-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON

# AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE

#### ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment la 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande réceptionnée le 30 janvier 2024 présentée par le Directeur général de la S.A.S LNA ES dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou à VERTOU (44) qui gère l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (41) sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 26 avril 2024 assorti de recommandations ;

**CONSIDERANT** l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 29 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: La SAS LNA ES (n° FINESS EJ 440052041) dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou - 44120 VERTOU dispose d'une pharmacie à usage intérieur pour l'Institut Médical de Sologne sis 1 rue Cécile Boucher – 41600 LAMOTTE-BEUVRON.

<u>ARTICLE 2</u>: Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne figurent en annexe 2 du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne figurent en annexe 3 du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

<u>ARTICLE 6</u>: A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

<u>ARTICLE 7</u>: L'arrêté 2018-SPE-0119 en date du 11 décembre 2018 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON est abrogé.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 9</u>: La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 mai 2024 La directrice générale, Signé : Clara de BORT

### ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034

## Annexe 1 – Liste des sites d'implantation des établissements desservis par la la PUI de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (41)

|   | LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE |                      |       |                 |                     |  |  |  |
|---|---|----------------------|-------|-----------------|---------------------|--|--|--|
| 1 | INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE                               | 1 rue Cécile Boucher | 41600 | LAMOTTE BEUVRON | Finess ET 410000418 |  |  |  |

|     | LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE |  |  |  |  |  |  |
|-----|--|--|--|--|--|--|--|
| pot | pour son propre compte (EJ n° 440052041)   |  |  |  |  |  |  |
| 1   | 1 INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE 1 rue Cécile Boucher 41600 LAMOTTE BEUVRON Finess ET 410000418   |  |  |  |  |  |  |

### ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034

# Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (41)

| Réf de la mission               | Nature de la mission  | PUI bénéficiaire                             | Etablissement<br>bénéficiaire<br>sans PUI | Durée de la<br>mission | Date<br>d'échéance<br>de la mission | Date de cessation de la mission |
|---------------------------------|---|--|---|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 1° de l'art.<br>L.5126-1<br>CSP | Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité   | Mission assurée<br>pour son propre<br>compte | -   | -                      | -                                   | -                               |
| 2° de l'art.<br>L.5126-1<br>CSP | Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient                                  | Mission assurée<br>pour son propre<br>compte | -   | -                      | -                                   | -                               |
| 3° de l'art.<br>L.5126-1<br>CSP | Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2 | Mission assurée<br>pour son propre<br>compte | -   | -                      | -                                   | -                               |

### ARRETE 2024-DOS-UAPB-0034

# Annexe 3 – Les Activités assurées par la PUI de l'Institut Médical de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON (41)

| Nature de l'activité  | Activité assurée<br>par la PUI pour<br>son propre<br>compte | Activité assurée<br>pour le compte<br>d'établissement<br>sans PUI | Activité assurée pour le<br>compte d'une ou<br>plusieurs autres PUI | Durée de<br>l'activité | Date<br>d'échéance<br>de l'activité | Date de<br>cessation<br>de l'activité |
|---|---|---|---|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA)  • Manuelle  • Préparation de piluliers  • Dispensation  (article R5126-9-I-1°) | OUI   | -   | -   | -                      | -                                   | -                                     |

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-10-00001

Arrêté 2024-DSTRAT-0010

# AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DIRECTION DE LA STRATEGIE

#### **ARRETE**

relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la composition et au fonctionnement de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret,

**VU** le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté n°2024-DSTRAT-008 en date du 25 mars 2024, relatif à la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté n°2023-DG-DS-0006 en date du 29 novembre 2023, relatif à la délégation de signature,

**VU** l'instruction ministérielle n° SG/Pôle Santé-ARS/2021/132 du 22 juin 2021, relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie.

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 102 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

<u>ARTICLE 2</u> : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois conseillers régionaux :

| Titulaires  | Suppléants  |
|---|---|
| Sylvie DUBOIS Vice-présidente déléguée à la Santé et à la prévention Conseil régional Centre- Val de Loire  | Magali SAUTREUIL<br>Présidente de la commission Territoires,<br>Agriculture, Alimentation |
| Michèle BONTHOUX Présidente de la commission Santé, Formations Sanitaires et Sociales, Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Égalité Solidarité | Romain MERCIER<br>Conseiller régional du Centre-Val de Loire                              |

### Estelle COCHARD Conseillère régionale déléguée du Centre-Val de Loire

### Julie FERRON Conseillère régionale du Centre-Val de Loire

### Six représentants des départements :

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| 18 : Marie-Line CIRRE<br>Conseillère départementale du Cher   | 18 : Bénédicte de CHOULOT<br>Vice-présidente en charge des affaires<br>sociales et de l'insertion – Conseil<br>départemental du Cher |
| 28 : Evelyne LEFEBVRE, 6ème Vice-<br>présidente<br>du Conseil départemental d'Eure-et-<br>Loir  | 28 : Stéphanie COUTEL, Conseillère<br>départementale<br>Eure-et-Loir   |
| 36 : Marc FLEURET<br>Président du Conseil départemental de<br>l'Indre   | 36 : Gérard MAYAUD<br>Vice-président du Conseil départemental<br>de l'Indre  |
| 37 : Cécile CHEVILLARD Vice-présidente en charge de politique du handicap – Conseil départemental d'Indre-et-Loire  | 37 : Geneviève GALLAND<br>Déléguée Personnes âgées<br>Conseil départemental d'Indre-et-Loire   |
| 41 : Monique GIBOTTEAU  3 <sup>eme</sup> Vice-Présidente chargée de la Solidarité, de l'autonomie, du handicap et des aides à domicile -Conseil départemental du Loir-et-Cher | 41 : Bruno HARNOIS<br>Conseiller départemental<br>Loir-et-Cher   |
| 45 : Christian BRAUX<br>Vice-président<br>Conseil départemental du Loiret   | 45 : Corinne MELZASSARD<br>Conseillère départementale<br>Loiret  |

### Trois représentants des groupements de communes :

| Titulaires                                   | Suppléants                     |
|--|--------------------------------|
| Fabien VERDIER<br>Président Grand Châteaudun | Dominique SOULET               |
|  | Conseiller communautaire       |
|  | Chartres Métropole             |
| Gil AVEROUS                                  | Gérard SANTOSUOSSO             |
| Président Châteauroux Métropole              | Vice-président CA Bourges Plus |

| Florent MONTILLOT                |  |
|----------------------------------|--|
| Conseiller communautaire Orléans |  |
| Métropole                        |  |

# Catherine de METZ Vice-présidente Communauté de communes giennoises

### Trois représentants des communes :

| Titulaires                     | Suppléants                             |
|--------------------------------|--|
| Valérie MARTIN                 | Etienne ROUAULT                        |
| Maire de Lorris (45)           | Maire de Champhol (28)                 |
| Marie ALLAIRE                  | Isabelle SENECHAL                      |
| Adjoint au maire d'Olivet (45) | Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines (37) |
| Nicolas NAULEAU                | Eric BARDET                            |
| Maire de Culan (18)            | Maire de Prunay-Cassereau (41)         |

<u>ARTICLE 3</u> : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Christine BAISSIN Responsable de la région Centre-Val de Loire AIDES | Catherine AUMOND<br>Présidente régionale Centre-Val de Loire<br>AIDES         |
| Jeanne BUARD<br>Déléguée AFSEP                                       | En attente de désignation   |
| Jean-Claude BOURQUIN<br>Président UFC Que Choisir                    | Martine BRODARD<br>Représentante des usagers UFC Que<br>Choisir               |
| Elisabeth DEMEULEMEESTER<br>URAF Centre-Val de Loire                 | Solange VANIER<br>Présidente de l'Udaf de Loir-et-Cher<br>URAF                |
| Elisabeth LEVET<br>Présidente<br>AFD Centre-Val de Loire             | Pascal MORANDI<br>Délégué National Région Centre-Val de<br>Loire<br>Vie Libre |
| Dominique BEAUCHAMP<br>Présidente<br>Touraine France Alzheimer       | En attente de désignation   |

| Jean de MONTCHALIN   | Sylvie PELLETIER                           |
|--|--|
| Président  | Vice-présidente                            |
| UNAPEI Centre-Val de Loire   | Fédération Familles Rurales d'Eure-et-Loir |
| Jean-Marie AUROUZE<br>Délégué régional Centre-Val de Loire<br>UNAFAM | Véronique VAN HULLEBUS                     |
|  | Administratrice                            |
|  | Fédération des Aveugles et des             |
|  | Amblyopes Val de Loire                     |

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

| Titulaires                            | Suppléants                             |
|---------------------------------------|--|
| 28                                    | 18                                     |
| Alain BANNIER                         | En attente de désignation              |
| UNSA Retraités                        |  |
| 36                                    | 41                                     |
| Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN        | Abel JOUBERT                           |
| Union des retraités de la CFDT 36     | UNIRC                                  |
| 37                                    | 37                                     |
| Jocelyne ROUSSEAUX                    | Patrick SORAIS                         |
| Union Territoriale des Retraités CFDT | Président de Sport Santé du Pays       |
| 37                                    | Chinonais                              |
| 45                                    | 45                                     |
| Pascal ADAM                           | François REISSER                       |
| Syndicat UNSA Retraités               | Association Nationale des Retraités 45 |

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| 28<br>Eric ALVES<br>Trésorier Adjoint APEDAEL 28        | 18<br>En attente de désignation                            |
| 36<br>Denise ROSA-ARSENE<br>Déléguée-adjointe UNAFAM 36 | 41<br>Emmanuelle RENSON – RAVELOSON<br>APF France Handicap |
| 37<br>Gérard CHABERT<br>Représentant du Conseil APF 37  | 37<br>En attente de désignation                            |
| 45<br>Marc GERBEAUX<br>Sésame Autisme 45                | 45<br>Anaïs ROBIN<br>Association départementale de parents |

| et amis de personnes handicapées |
|----------------------------------|
| mentales (ADAPEI)                |

<u>ARTICLE 4</u> : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé des présidents des conseils territoriaux de santé (CTS) ou de leur représentant. Il comprend 6 membres :

| Titulaires                                       | Suppléants   |
|--|--|
| Philippe SAUNE<br>Président du CTS 18            | Philippe DOLIVET<br>Vice-Président du CTS 18   |
| Martine VANDERMEERSCH<br>Présidente du CTS 28    | Martine VILLEDIEU<br>Présidente de la Formation Expression<br>des Usagers<br>du CTS 28 |
| Dr Hervé MIGNOT<br>Président du CTS 36           | Hervé STIPETIC<br>Vice-président du CTS 36   |
| Pascal OREAL<br>Président du CTS 37              | En attente de désignation  |
| Olivier SERVAIRE-LORENZET<br>Président du CTS 41 | Laure JACQUES-FELIX<br>2ème Vice-présidente du CTS 41                                  |
| Frédérique VARIN<br>Présidente du CTS 45         | En attente de désignation  |

<u>ARTICLE 5</u>: Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres :

Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
|  | Martine FLACHER                                     |
| Habiba AZOUZI  | Retraitée Cadre Direction générale des              |
| Représentante CFDT   | Finances Publiques                                  |
|  | CFDT  |
| Philippe BALIN<br>Référent Handicap à l'Union régionale<br>Centre<br>CFE-CGC | Kristof COLLIOT  Responsable communication  CFE-CGC |

| Sophie BROUTIN                | Denis MAIQUES                  |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Représentante CFTC            | Représentant CFTC              |
| Sylvie BERTUIT                | Cécile HUBERT                  |
| Représentante CGT             | Représentante CGT              |
| Alexandre ROBERT              | Mélanie LOTIGIE                |
| Représentant FO Région Centre | Représentante FO Région Centre |

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

| Titulaires                       | Suppléants   |
|----------------------------------|--|
| Cécile ANNOOT<br>Avocate<br>CPME | Sandrine COURTAT Directrice ESAT/SSO APIRJSO La Couronnerie CPME |
| Charles COUTE                    | Annie MORDANT  |
| Représentant MEDEF Centre-Val de | Représentante MEDEF Centre-Val de                                |
| Loire                            | Loire  |
| Dr Elisabeth LEMAURE             | Dr François BLANCHECOTTE   |
| Docteur en pharmacie             | Biologiste médical   |
| U2P                              | U2P  |

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

| Titulaire                 | Suppléant                 |
|---------------------------|---------------------------|
| Dr Christian CHILLOU      | Dr Paul PHU               |
| UNAPL, Médecin biologiste | UNAPL, Médecin urgentiste |

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

| Titulaire                | Suppléant                 |
|--------------------------|---------------------------|
| Jacques NAULET           | Mireille BINET            |
| Représentant de la FNSEA | Représentante de la FNSEA |

<u>ARTICLE 6</u> : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

| Titulaires                         | Suppléants                    |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Pascale NEVEU                      | André REMBERT                 |
| Membre du Conseil d'Administration |                               |
| de la Fédération Santé Habitat     | Président de l'Arpep          |
| Francis GEST                       | Sophie VACHER                 |
| La Croix Rouge                     | Conseillère technique URIOPSS |

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

| Titulaires   | Suppléant  |
|--|--|
| Pascale RETHORE Directeur Risques Professionnels et Interventions sociales | Christelle ARCHAMBAULT<br>Attachée de Direction Action Sociale |

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

| Titulaire              | Suppléant             |
|------------------------|-----------------------|
| Caroline BLOT          | Myriame TOURET        |
| Administratrice CAF 45 | Administrateur CAF 45 |

Un représentant de la mutualité française :

| Titulaire                               | Suppléant                           |
|---|-------------------------------------|
| Rose-Marie MINAYO                       | Olivier BASIRE                      |
| Présidente                              | Directeur de la Mutualité française |
| Mutualité française Centre-Val de Loire | Centre                              |

Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

| Titulaire                        | Suppléant       |
|----------------------------------|-----------------|
| Catherine PELLETIER              | Sylvie HOURCADE |
| Directrice CPAM du Loiret, DCGDR | DCGDR Délégué   |

<u>ARTICLE 7</u>: Le 6ème collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres:

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

| Titulaires                          | Suppléants                       |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| Dr Sylvie ANGEL                     |                                  |
| Médecin de l'Education Nationale    | En attente de désignation        |
|                                     |                                  |
| Isabelle MEYER                      | Lydie ODION                      |
| Infirmière conseillère technique de | Infirmière conseillère technique |
| Monsieur le Recteur                 | départementale (45)              |

Deux représentants des services de santé au travail :

| Titulaires          | Suppléants        |
|---------------------|-------------------|
| Thierry LESTURGEON  | Bruno ANTOINET    |
| Directeur SISTEL 28 | Directeur CIHL 45 |
| Rodolphe CARVALHO   | Hervé CIBOIT      |
| Directeur AISMT 36  | Directeur APST 37 |

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Jacky GUERINEAU<br>Directeur général adjoint Pôle<br>citoyenneté et cohésion sociale | Nathalie LOISEAU HUBERT<br>Puéricultrice          |
| Dr Brigitte HERCENT-SALANIE<br>Médecin départemental<br>PMI du Loiret                | Valérie BLONTROCK<br>Cadre de santé PMI du Loiret |

Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

| Titulaires  | Suppléants                      |
|---|---------------------------------|
| Dr Ken HAGUENOER<br>Centre régional du dépistage des<br>cancers | Dr Robert COURTOIS<br>CHU Tours |
| Fabienne ATAKPA   | Jacqueline MANSOURIAN           |
| Coordinatrice Ireps/FRAPS                                       | Dialogue Autisme                |

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

| Titulaire           | Suppléant           |
|---------------------|---------------------|
| Céline LECLERC      | Pauline NOEL        |
| Directrice de l'ORS | Directrice du Creai |

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

| Titulaire  | Suppléant   |
|--|---|
| Anne-Joëlle LEGOURD  Membre du Conseil d'administration France Nature Environnement Centre- Val de Loire | Henri FOREST<br>Secrétaire Adjoint<br>FNE Centre-Val de Loire |

<u>ARTICLE 8</u> : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 37 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| Agnès HUBERT-JOUANNEAU  | Olivier BOYER  |
| Déléguée Régionale permanente FHF   | Directeur général du Centre Hospitalier  |
| Centre-Val de Loire   | d'Orléans  |
| Pierre BEST   | Rémi FAUQUEMBERGUE   |
| Directeur du Centre Hospitalier de  | Directeur du Centre Hospitalier de   |
| Chartres  | Bourges  |
| Pr. Laurent MEREGHETTI  | Pr Régis HANKARD   |
| Président de la CME du CHU de Tours   | Président de la CME du CHU d'Orléans   |
| Dr Hamid AKRAM<br>Président de CME du Centre Hospitalier<br>George Sand à Bourges | Dr Maher AYZOUKI<br>Président de CME de l'Etablissement<br>Public de Santé Mentale Georges<br>Daumézon |

| Dr Luc DALMASSO                        | Dr Gilbert MEKONDJI           |
|--|-------------------------------|
| Président de CME du Centre Hospitalier | Président de la CME du Centre |
| de Blois                               | Hospitalier de Châteauroux    |

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement :

| Titulaires  | Suppléants                            |
|---|---------------------------------------|
| Christophe ALFANDARI<br>Président du Directoire NCT | Thierry CHAGNAUD                      |
|   | Directeur Pôle Santé Léonard de Vinci |
|   | à Chambray-les-Tours                  |
| Dr Gilles ASPE                                      | Dr Olivier BAERT                      |
| Président de CME pôle Santé Mentale                 | Anesthésiste réanimateur              |
| La Confluence à Saint-Cyr en Val                    | Pôle Oréliance                        |

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement :

| Titulaires   | Suppléants                                       |
|--|--|
| Emmanuel CIROT Pharmacien gérant PUI et Président de CME Centre Bois Gibert VYV 3 Centre- Val De Loire | Eric MAILLOCHAUD<br>Directeur Centre Bois-Gibert |
| Edwige RIVOIRE<br>Directrice générale UGECAM Centre  | Jean VILLETTE<br>Directeur CSSR La Ménaudière    |

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

| Titulaire                    | Suppléant           |
|------------------------------|---------------------|
| Tony-Marc CAMUS              | David GUYERE        |
| Directeur général adjoint de | Directeur LNA Santé |
| HUMENSIA                     | HAD Val de Loire    |

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées:

| Titulaires                              | Suppléants                    |
|---|-------------------------------|
| Aude BRARD                              | Marcel HARTMANN               |
| Directrice adjointe de l'URIOPSS Centre | Président de l'URIOPSS Centre |

| Vincent POUMEROL                                    | Hervé LEBLANC   |
|---|---|
| Directeur régional – CVDL                           | Directeur ESRP Louis Gatignon   |
| LADAPT  | Association Ambroise Croizat  |
| Delphine NATU<br>Directrice Foyer « Gérard VIVIEN » | Marie-Cécile FOURNIER<br>Directrice Fondation d'Aligre et Marie-<br>Thérèse |
| Gilles GAILLARD                                     | Thierry WITTNER   |
| Président PEP 45                                    | Directeur de l'Apajh 41   |

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:

| Titulaires  | Suppléants  |
|---|---|
|   | Etienne POINSARD  |
| En attente de désignation                                   | Délégué Régional – SYNERPA Centre-Val                           |
|   | de Loire  |
| Mathilde LEYLE<br>Conseillère technique – URIOPSS<br>Centre | En attente de désignation                                       |
| Pierre GOUABAULT  | Marc PENTECOUTEAU   |
| Directeur EHPAD BRACIEUX                                    | Directeur de l'EHPAD – SSIAD Les Genets                         |
| Enguerran LLORENS<br>Directeur Ets Fondation Léopold Bellan | Véronique DUFRESNE<br>Directrice Association Beauce Val Service |

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

| Titulaire                           | Suppléant                                |
|-------------------------------------|--|
| Michaël ABES                        | Sandrine FONTAINE                        |
| Directeur régional de l'association | Présidente de la FAS Centre-Val de Loire |
| Addictions France                   | Presidente de la FAS Centre-vai de Loire |

Un représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

| Titulaire  | Suppléant   |
|--|---|
| Woodlyne BAZELAIS Co-Présidente de la Fédération des Maisons et Pôles de Santé – Centre-Val de Loire | Delphine RUBE<br>Présidente de la Fédération des Maisons<br>et Pôles de Santé – Centre-Val de Loire |

Un représentant des CPTS implantées dans la région :

| Titulaire                   | Suppléant                            |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| Dr Bertrand JOSEPH          | Dr Sylvaine LE LIBOUX                |
| Président de la CPTS Sud 28 | Présidente de la CPTS Boischaut Nord |

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

| Titulaire                 | Suppléant                 |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

| Titulaire                       | Suppléant                      |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Pr Saïd LARIBI                  |                                |
| Chef du Département de Médecine | Dr Véronique JULIE             |
| d'Urgence Urgences - SAMU 37 –  | Chef du service SAMU-SMUR-CESU |
| SMUR                            | CH de Dreux                    |
| CHU de Tours                    |                                |

Un représentant des transporteurs sanitaires :

| Titulaire                           | Suppléant         |
|-------------------------------------|-------------------|
| Pascal BARTHES                      | Stéphane ENGEL    |
| Responsable des Ambulances Barthes- | Président ATSU 45 |
| Jussieu Secours Tours               | Fresident A130 45 |

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

| Titulaire                           | Suppléant                           |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Colonel hors classe Michaël BRUNEAU | Contrôleur Général Christophe FUCHS |
| Directeur départemental             | Directeur départemental             |
| SDIS du Cher                        | SDIS du Loiret                      |

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

| Titulaire                 | Suppléant                 |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Dr Didier HUGUET<br>Fédération des URPS CVL<br>URPS Pharmaciens              | Françoise GUEGAN<br>URPS Pharmaciens  |
| Dr André THES Fédération des URPS CVL  | Dr Fabienne KOCHERT Fédération des URPS CVL                                   |
| URPS Médecins  Dr Véronique FAUCHIER  Fédération des URPS CVL  URPS Médecins | URPS Médecins<br>Dr Pierre BIDAUT<br>Fédération des URPS CVL<br>URPS Médecins |
| Morgan COLAS Fédération des URPS CVL URPS Masseurs-KINES                     | Philippe JAUBERTIE Fédération des URPS CVL URPS Masseurs-KINES                |
| Flore CHALANSON Fédération des URPS CVL URPS Orthophonistes                  | En attente de désignation   |
| En attente de désignation  | En attente de désignation   |

Un représentant de l'Ordre des médecins :

| Titulaire                             | Suppléant                             |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Dr Dominique ENGALENC                 | Dr Patrick PETIT                      |
| Membre du Conseil régional de l'Ordre | Membre du Conseil régional de l'Ordre |
| des médecins de la région Centre      | des médecins de la région Centre      |

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

| Titulaire                           | Suppléant                          |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Camille BARTOLOMEU                  | Camille DAVID                      |
| Présidente du Syndicat de médecine  | Secrétaire du Syndicat de médecine |
| générale                            | générale                           |
| du Centre –Val de Loire - GRACE-IMG | du Centre-Val de Loire - GRACE-IMG |

Un représentant du ministère de la défense

| Titulaire          | Suppléant          |
|--------------------|--------------------|
| MC BRET Gaëlle     | MC Gérald SAMY     |
| Adjoint technique  | Commandant         |
| 14ème CMA de Tours | 14ème CMA de Tours |

Deux représentants parmi les responsables de DAC :

| Titulaire               | Suppléant             |
|-------------------------|-----------------------|
| Philippe ADAM-RODRIGUEZ | Denis BOMPAS          |
| Directeur DAC 41        | Directeur DAC 45      |
| Delphine DIF-THIERY     | Marie-Sophie GAUDOUEN |
| Directrice DAC 36       | Directrice DAC 37     |

<u>ARTICLE 9</u> : Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

| Titulaires  |
|---|
| Pr Emmanuel RUSCH   |
| Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la |
| santé à la Faculté de médecine de Tours                                       |
| Dr Béatrice BIRMELE   |
| Médecin, CHRU de Tours – Hôpital Bretonneau                                   |

<u>ARTICLE 10</u> : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie:

- le Préfet de région ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- les chefs de services de l'État en région Centre-Val de Loire

- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ;
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général;
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole;
- le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ou son représentant.

ARTICLE 11: L'arrêté n° 2024-DSTRAT-008 du 25 mars 2024 est abrogé.

<u>ARTICLE 12</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

FAIT A ORLEANS, le 10 Mai 2024 Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2024-DSTRAT-0010

### Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-13-00003

Arrêté 2024-SPE-0004 portant renouvellement autorisation dépôt de sang -Nvelle Clinique Tours +

### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

# ARRÊTE N° 2024-SPE-0004 Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein de la Nouvelle Clinique Tours Plus

N°FINESS ET: 370000093

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé;

**VU** l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la sante publique ;

**VU** l'arrêté N° 2019-SPE-0111 du 19 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein de la Nouvelle Clinique Tours Plus ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le Président du Directoire de la Nouvelle Clinique Tours Plus le 19 février 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 07 mars 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 23 avril 2024

CONSIDERANT la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et le Président du Directoire de la Nouvelle Clinique Tours Plus signée le 16 février 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La Nouvelle Clinique Tours Plus est autorisée à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé;

**ARTICLE 2**: Dans le cadre de cette autorisation, la Nouvelle Clinique Tours Plus exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique,
   à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer
   à des patients hospitalisés au sein de la Nouvelle Clinique Tours Plus;
- dépôt d'urgence au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de la Nouvelle Clinique Tours Plus;

#### **ARTICLE 3**: Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Sante Publique.

ARTICLE 4: La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
   28, rue de la Bretonnerie
   45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6: La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée à Nouvelle Clinique Tours Plus, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 13 mai 2024 La directrice générale, Signé : Clara DE BORT

# Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-13-00004

Arrêté 2024-SPE-0013 portant renouvellement autorisation dépôt de sang -CH Vendôme

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

# ARRÊTE N° 2024-SPE-0013 Portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

N°FINESS ET: 410000038

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 1431-1 à 1435-12, R 1221-17 à 21, R 1221-22 à 52 et D.1221-20;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Etablissements de Santé;

**VU** l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la décision n°2023-004 R en date du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de la région Centre-Pays de la Loire ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la sante publique ;

**VU** l'arrêté N° 2019-SPE-0126 du 12 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire le 29 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par l'Établissement Français du Sang, le 07 mars 2024 ; que le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire a rendu un avis favorable le 30 avril 2024

CONSIDERANT la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire signée le 13 février 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1er</u>: Le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire est autorisé à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention (ou avenant) signée entre l'Etablissement Français du Sang et l'Etablissement de Santé;

<u>ARTICLE 2</u>: Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, une activité de :

- dépôt relais au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé Publique,
   à savoir la conservation de Produits Sanguins Labiles délivrés par l'Etablissement de Transfusion Sanguine référent en vue de les transférer
   à des patients hospitalisés au sein du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire;
- dépôt d'urgence au sens de l'article D1221-20 du Code de la Santé
  Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de
  groupe O distribués par l'Etablissement de Transfusion Sanguine
  référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés
  au sein du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire;

**ARTICLE 3**: Ces activités sont exercées dans le respect :

- des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des produits sanguins labiles ;
- de la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Sante Publique.

ARTICLE 4: La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients. Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
   28, rue de la Bretonnerie
   45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6: La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision, diffusée au Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Centre-Val de Loire et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département concerné.

Fait à Orléans, le 13 mai 2024 La directrice générale, Signé : Clara DE BORT

## ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-05-07-00001

2024-DG-DS45-0002 portant délégation de signature à la directrice de la délégation départementale du Loiret

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DIRECTION GENERALE

#### **DECISION**

portant délégation de signature à la directrice départementale de l'agence régionale de santé du Loiret

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

**VU** le contrat de travail à durée déterminée en date du 22 avril 2024 de Madame Marie HALLEZ pour le poste d'adjointe au responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement pour exercer ses fonctions à la délégation départementale du Loiret à compter du 01 mai 2024.

#### DECIDE

ARTICLE 1er : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Anne PHAM-BA, adjointe, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Anne PHAM-BA, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint, responsable du département parcours: Prévention, Sanitaire, Médico-social.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Anne PHAM-BA et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée :

- pour les domaines liés à la prévention et l'offre de soins et médicosociale :
  - o Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
  - Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées,
  - o Monsieur Théodore AHYI, référent territorial ambulatoire.
- pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé et aux soins psychiatriques sans consentement :
  - Monsieur Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement,
  - Madame Marie HALLEZ, adjointe au responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement,
  - Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent de l'unité eaux potables et de loisirs,
  - o Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur.

<u>ARTICLE 5</u>: la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2024-DG-DS45-0001 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 15 avril 2024.

<u>ARTICLE 6</u> : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 7 mai 2024 La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Signé : Clara de BORT

Décision n° 2024-DG-DS45-0002 enregistrée le 15 mai 2024

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

| Domaines / Missions                 | Actes et décisions   |  |
|-------------------------------------|--|--|
|                                     | Domaines transversaux  |  |
| Instances de l'ARS                  | Arrêtés de composition du conseil territorial de santé                     |  |
|                                     | Publication au recueil des actes administratifs des                        |  |
|                                     | décisions en relevant  |  |
| Fonctionnement de                   | Correspondances et opérations de gestion courantes                         |  |
| la délégation                       | Gestion des plaintes : réception et délivrance de                          |  |
| territoriale                        | l'accusé de réception et actes d'instruction                               |  |
|                                     | Conventions avec les établissements, relatives aux                         |  |
|                                     | protocoles de signalement des situations de                                |  |
|                                     | maltraitance   |  |
| Veille et sécurité sanitaires       |  |  |
| Veille, sécurité et                 | Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par                        |  |
| polices sanitaires                  | effraction cutanée et perçage corporel                                     |  |
|                                     | Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de                          |  |
|                                     | substances psychotropes (conformément à l'article 75                       |  |
|                                     | de la convention de l'accord de Schengen)                                  |  |
| Santé                               | Désignation des hydrogéologues agréés                                      |  |
| environnementale                    |  |  |
| Prévention et                       | Injonction thérapeutique : établissement des listes de                     |  |
| Promotion de la                     | médecins relais, réception des demandes d'injonction                       |  |
| santé                               | du parquet et renvoi des usagers vers les médecins                         |  |
|                                     | relais   |  |
| Prévention et promotion de la santé |  |  |
| Allocation de                       | Tarification des centres de soins, d'accompagnement                        |  |
| ressources                          | et de prévention en addictologie, des appartements                         |  |
|                                     | de coordination thérapeutique, des lits halte soins                        |  |
|                                     | santé, des centres locaux antituberculeux, des centres                     |  |
|                                     | de vaccination et des centres d'information, de                            |  |
|                                     | dépistage et de diagnostic des infections sexuellement                     |  |
|                                     | transmissibles   |  |
|                                     | Offre de soins et gestion du risque  |  |
| Fonctionnement des                  | Validation et signature des avenants aux contrats                          |  |
| établissements et                   | tripartites de permanence des soins en établissements                      |  |
| structures sanitaires               | de santé (PDSES)   |  |
|                                     | Signature de l'accord conventionnel  |  |
|                                     | interprofessionnel des maisons de santé pluri                              |  |
|                                     | professionnelles (ACI-MSP)  Modification de la composition des conseils de |  |
|                                     | Modification de la composition des conseils de                             |  |
|                                     | surveillance   |  |

|                       | Modification de la composition de la commission         |
|-----------------------|---|
|                       | d'activité libérale                                     |
|                       | Composition des Commissions des relations avec les      |
|                       | usagers et de la qualité de la prise en charge          |
|                       | Décision fixant la liste des médecins autorisés à       |
|                       | intervenir à l'hôpital local                            |
|                       | Décision nommant le médecin responsable de la           |
|                       | coordination des activités médicales de l'organisation  |
|                       | de la permanence médicale de jour comme de nuit et      |
|                       | de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à         |
|                       | l'hôpital local   |
|                       | Décision visant à valider les projets de santé des      |
|                       | maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des    |
|                       | centres de santé du département                         |
|                       | Décision visant à valider les demandes de crédits FIR   |
|                       | concernant les forfaits d'aides au démarrage normés     |
|                       | par le siège des maisons de santé pluri-                |
|                       | professionnelles (MSP) et des centres de santé du       |
|                       | département   |
|                       | Autorisation d'exercer une activité libérale par un     |
|                       | praticien hospitalier                                   |
|                       | Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides    |
|                       | soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine  |
|                       | Tutelle et contrôle de légalité sur les actes           |
|                       | Arrêté fixant la composition et convocation relatives   |
|                       | au CODAMUPSTS   |
| Allocation de         | Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour    |
| ressources            | les autres établissements que ceux figurant à l'annexe  |
|                       | 2.  |
|                       | Notification des tarifs journaliers de prestations aux  |
|                       | établissements publics de santé                         |
| Transports sanitaires | Validation des tableaux de garde ambulancière           |
| Démographie           | Signature des contrats d'aide à l'installation pour les |
| médicale              | médecins libéraux prévus dans le cadre de la            |
|                       | convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM,              |
|                       | CSTM)   |
|                       | Signature des contrats incitatifs conventionnels pour   |
|                       | les professionnels de santé libéraux (orthophonistes,   |
|                       | infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes,   |
|                       | chirurgiens-dentistes)                                  |
| A 1 2 2 2             | Offre médico-sociale                                    |
| Autorisations         | Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la       |
|                       | CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis    |
| Allegati              | est favorable   |
| Allocation de         | Décisions relatives aux dépenses autorisées des         |

| Г                       |   |  |
|-------------------------|---|--|
| ressources              | établissements et services dans le cadre de la          |  |
|                         | procédure contradictoire                                |  |
|                         | Arrêtés de tarification pour les établissements et      |  |
|                         | services relevant d'un financement de l'assurance       |  |
|                         | maladie ou d'un financement de l'Etat                   |  |
|                         | Contrôle et approbation des documents budgétaires       |  |
|                         | Affectation des résultats constatés au compte           |  |
|                         | administratif   |  |
| Décisions individuelles |   |  |
| Personnels de           | Evaluation des personnels de direction des              |  |
| direction des           | établissements publics autres que ceux figurant à       |  |
| établissements          | l'annexe 2  |  |
| publics                 | Octroi des autorisations d'absence et des congés des    |  |
| position                | personnels de direction des établissements publics      |  |
|                         | Désignation des directeurs intérimaires pour les        |  |
|                         | établissements publics autres que ceux figurant à       |  |
|                         | l'annexe 2  |  |
| Professions de santé    |   |  |
| FIOIESSIONS de Sante    | '   |  |
|                         | professionnelles d'auxiliaires médicaux                 |  |
|                         | Agrément des sociétés d'exercice libéral                |  |
|                         | Enregistrement des diplômes et délivrance               |  |
|                         | d'attestation d'enregistrement                          |  |
|                         | Délivrance d'attestation de reconnaissance de           |  |
|                         | diplôme étranger  |  |
|                         | Agrément des personnes effectuant des transports        |  |
|                         | sanitaires  |  |
|                         | Autorisation de mise en service des véhicules affectés  |  |
|                         | aux transports sanitaires                               |  |
|                         | Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS)      |  |
|                         | Gestion des certificats de décès                        |  |
| Comité médical des      | Arrêté fixant la composition du comité médical          |  |
| praticiens              | consultatif   |  |
|                         | Mise en congés de longue maladie ou de longue durée     |  |
|                         | des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à |  |
|                         | temps partiel   |  |
|                         | Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps |  |
|                         | pour des raisons thérapeutiques                         |  |

# Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

| Département du | Centre hospitalier universitaire à Orléans          |
|----------------|---|
| Loiret         | Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à |
|                | Amilly  |
|                | Centre hospitalier à Gien                           |
|                | Centre hospitalier à Pithiviers                     |
|                | Centre hospitalier spécialisé Georges Daumezon à    |
|                | Fleury les Aubrais                                  |

## ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-05-13-00006

ARRETE 2024 DOS - UAPB - 0038 portant caducité de la licence d une officine de pharmacie sise à PRISSAC





#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE 2024 – DOS - UAPB - 0038 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à PRISSAC

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 23 juin 1942 accordant une licence pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à PRISSAC sous le numéro 18;

**VU** le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2016 du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS « Pharmacie Thomas » représentée par Madame Camille THOMAS-FOURNIER - pharmacienne titulaire de l'officine sise 11, route de Belâbre à PRISSAC ;

**VU** le courrier réceptionné le 5 avril 2024 de Madame Camille THOMAS-FOURNIER, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 31 mai 2024 ;



ARS du Centre

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: A compter du 31 mai 2024, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 36#000018 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 11 Route de Belâbre – 36370 PRISSAC.

<u>ARTICLE 2</u>: A compter du 31 mai 2024, l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 23 juin 1942 accordant ladite licence sera abrogé.

<u>ARTICLE 3</u>: La licence devra être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 5</u>: La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars 2024 La directrice générale, Signé : Clara de BORT



Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03